

PLAN LOCAL D'URBANISME



COMMUNE DE HOMMARTING



Vue de Hommaring depuis la route départementale



Rue des Tilleuls



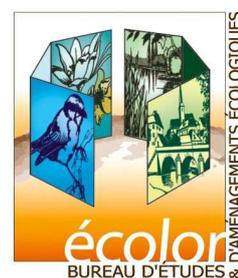
La Place des Marronniers

B - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Approbation de la révision par D.C.M. du 11.10.2011

Le Maire

M. Jean-Louis NISSE



2011

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
INTRODUCTION	2
UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ET COHERENT	3
PRESERVATION DU PATRIMOINE.....	4
PROJETS COMMUNAUX	5

INTRODUCTION

Le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durable présente le projet de la commune. Il représente une des pièces constitutives des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.).

Il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable est fixé à l'article R.123.3 du Code de l'Urbanisme : "*(il) définit (...) les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.*"

Schématiquement, le P.A.D.D. doit exposer les intentions de la commune pour les années à venir, et justifier de l'aspect "durable" de son développement futur.

Les choix opérés pour établir le P.A.D.D. et le règlement l'ont été dans le respect des objectifs et principes énoncés aux articles L 110 et L 121-I du Code de l'Urbanisme, à savoir les principes d'équilibre, de diversité et mixité sociale, de protection :

- **Principe d'équilibre** : le P.L.U. doit déterminer les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre le développement urbain et le développement rural, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages.

- **Principe de diversité des fonctions et de mixité sociale** : le P.L.U. doit prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour satisfaire les besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'activités sportives et culturelles, d'activités d'intérêt général et d'équipements publics.

Il doit tenir compte de l'équilibre entre emploi et habitat, des moyens de transport et de gestion des eaux.

- **Principe de protection** : le P.L.U. doit veiller à une utilisation économe de l'espace, à la sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, à maîtriser l'expansion urbaine et la circulation automobile et à prendre en compte les risques de toute nature.

UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ET COHERENT

ORIENTATION N°1 : VOLONTE DE POURSUIVRE UN DEVELOPPEMENT DIVERSIFIE MAITRISE DANS LE TEMPS

↳ La commune de **HOMMARTING** affirme sa volonté de poursuivre un développement diversifié, maîtrisé dans le temps et dans l'espace.

- Actuellement, HOMMARTING compte 850 habitants (2010).

L'objectif est d'atteindre 1000 habitants dans 10 ans à 15 ans (+ 20% de sa population actuelle). En hiérarchisant, par le classement, les secteurs à urbaniser, la volonté de la commune est de planifier l'urbanisation et de concevoir une progression à court, moyen et long terme.

Il faut noter que quasiment aucune maison n'est vacante, dans le cœur du village.

- **Développer les zones d'extension autour du centre du village** afin de densifier autour du bâti existant de manière à avoir un développement harmonieux.

- **Intégrer les zones d'urbanisation future au bâti** existant en densifiant le bâti.

- **Favoriser l'offre en logements locatifs.**

ORIENTATION N°2 : PRESERVATION DE LA QUALITE DE VIE DE SES HABITANTS

- La commune souhaite intégrer les zones d'urbanisation future au bâti existant en créant des liaisons viaires (voiries) ainsi que des liaisons douces (piétonnes) entre les nouvelles zones d'urbanisation et l'existant avec la création d'emplacements réservés.

- Préserver l'aspect du village lorrain au cœur du village : préserver les usoirs.

PRESERVATION DU PATRIMOINE

ORIENTATION N°3 : PRESERVATION DE L'IDENTITE DU VILLAGE

- La commune souhaite protéger son **patrimoine architectural actuel**.

Préservation de la qualité architecturale (par le biais de règles architecturales spécifiques : alignements de façades, aspect extérieur du bâti (coloris de façades...) tout en permettant les évolutions et la requalification du bâti existant.

- La commune souhaite **conserver les usoirs présents**.

ORIENTATION N°4 : PRESERVATION ET VALORISATION DES PATRIMOINES PAYSAGERS

La commune de HOMMARTING souhaite préserver ses sentiers de randonnées.

La création de cheminements piétons/cycles : la municipalité a déjà réalisé des liaisons Nord-Sud, d'une part entre le Kirlesberg et le chemin rural de Tambachweg menant au village et d'autre part, entre la rue de la Forêt et le massif boisé du Wustholtz dans lequel se situe une chapelle et qui correspond à un itinéraire de promenade assez fréquenté par les habitants d'Hommarting.

La commune souhaite poursuivre cette action et étoffer le réseau de promenade à travers le village et en direction des équipements collectifs implantés au Sud, le long de la RD97, mais aussi en reliant la rue de la Chapelle au lieu de culte du Zinswald.

Ces tracés ne font pas l'objet d'emplacements réservés car ils seront réalisés sur des chemins déjà existants (le long desquels les véhicules pourront continuer à circuler).

ORIENTATION N°5 : PRESERVATION DES PATRIMOINES NATURELS

- La commune de HOMMARTING s'engage à préserver la Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique de type I présente au Nord Ouest du ban communal. Inscription en zone Naturelle (zone N) du PLU.

- Préservation de la zone inondable du ruisseau de Hommarting avec une inscription en zone Naturelle Ni.

PROJETS COMMUNAUX

ORIENTATION N°6 : MAINTENIR ET DEVELOPPER LES ACTIVITES PRESENTES

- Maintenir les diverses activités présentes sur la commune.
- Accueillir de nouveaux artisans et commerces sur la commune.
- La ZAC Grand Horizon, qui sera développée, en partie, sur la commune de HOMMARTING (au Nord de la RN4), pourra accueillir des entreprises.

ORIENTATION N°7 : AUTRES PROJETS

- Projet d'accueil périscolaire.